

(N° 74.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1861-1862.

### Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit de 230,000 francs.

(Voir les Nos 189 et 208 de la Chambre des Représentants.)

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit de deux cent trente mille francs (230,000 fr.), pour la reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amercœur, à Liège, et pour la consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai.

#### ART. 2.

La reconstruction de la partie de mur de quai comprise entre l'angle saillant situé à 40 mètres environ en amont du pont du Rateau et un point pris à 8<sup>m</sup>,50 de la rampe d'abordage établie en amont du pont d'Amercœur, s'effectuera à frais communs entre l'État et la ville de Liège. Les autres travaux à entreprendre en vertu de la présente loi seront exécutés aux frais exclusifs de l'État.

#### ART. 3.

Le crédit alloué par l'art. 1<sup>er</sup> sera couvert par les ressources ordinaires de l'État.

#### ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le lendemain du jour de sa publication.

Bruxelles, le 25 juillet 1862.

*Le Président de la Chambre des Représentants,*

(Signé) L. VERVOORT.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) L. THIENPONT.  
H. DE BOE.